



<b>Rapport n° 1</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 6 décembre 2016</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS  
DE COLLABORATION OPÉRATIONNELLE ENTRE LE SDIS DE L' AISNE ET  
L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION**

Durant la période du 24 octobre au 3 novembre 2016, le SDIS de l'Aisne a participé aux missions d'acheminement de migrants sur le territoire national à la demande de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Cette collaboration s'est traduite par la mise à disposition d'équipes de deux intervenants affectés en fonction des besoins à l'acheminement par autocars de tourisme, des migrants depuis la région Nord sur le territoire national. Le rôle de ces équipes est d'assurer des missions de premiers secours à personne lors de ces déplacements.

La convention qui vous est proposée définit les modalités techniques et financières d'exécution de cette mission. Elle est prise en charge intégralement par l'OFFI et aucun moyen du SDIS n'a été mobilisé.

Le projet de convention est annexé au rapport.

\*\*\*

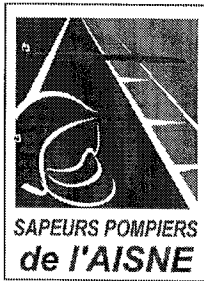
**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n°1 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Président du Conseil d'administration à signer le projet de convention entre le SDIS de l'Aisne et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2016		Chapitre : Article :

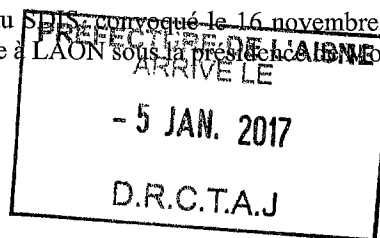
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 15  
Votants : ..... 15

Affiché le

- 5 JAN. 2017

Le 6 décembre 2016 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.



**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERHOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

**Excusé(s) :** MM. Pierre-Jean VERZELEN, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Daniel GARD, Mme Monique BRY, Lieutenant Denis COUTANT

**Assistaient à la séance :** Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON de la direction départementale.

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS  
DE COLLABORATION OPÉRATIONNELLE ENTRE LE SDIS DE L'AISNE ET L'OFFICE  
FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION**

Vu le rapport n° 1 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Président du Conseil d'administration à signer le projet de convention entre le SDIS de l'Aisne et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

2 voix contre : M. Noël LECOULTRE et Mme Anne-Marie FOURNIER

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

## CONVENTION

### Relative aux modalités de collaboration opérationnelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Entre l'OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration  
Direction Territoriale de Lille,  
Représenté par sa Directrice Territoriale à Lille,  
Mme Sophie KAPUSCIAK, agissant par délégation du Directeur Général

et le SDIS de l'Aisne (Service Départemental d'Incendie et de Secours),  
représenté par son Président,  
Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,  
Sis Rue William Henry Waddington, CS 20659, 02007 LAON Cedex  
Forme juridique : Établissement public  
Code APE : 8425Z, Siret : 280 200 015 00 145

#### Il est convenu ce qui suit :

##### Article 1<sup>er</sup> : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le cosignataire et la Direction Territoriale de l'OFII à Lille, s'engagent pour mener à bien les missions d'acheminement de migrants sur le territoire national, depuis la Région Nord, afin de répondre à la demande des autorités compétentes (Préfectures, Sous-Préfectures, Direction Générale de l'OFII, DDCS).

##### Article 2 : *Nature du concours*

Le cosignataire s'engage à participer, à des missions d'accompagnements des usagers de l'office, lors de déplacements et/ou transferts sur le territoire national, en constituant des équipes d'intervenants pour l'acheminement de migrants.

##### Article 3 : *Modalités opérationnelles du concours*

Le cosignataire pourra effectuer tout ou partie des missions suivantes qui lui seront confiées par la Direction Territoriale de l'OFII à LILLE :

- Constituer des équipes de deux intervenants qui seront notamment affectés, en fonction des besoins, à l'acheminement par autocars de tourisme, des migrants depuis la région Nord sur le territoire national,
- Assurer, autant que de besoin, des missions de premiers secours à personne lors de ces déplacements,
- Assurer le soutien des équipes de l'OFII lors de ces déplacements, y compris la montée dans les moyens de transports choisis.

#### **Article 4 : Relations**

Les services de l'OFII et le cosignataire entretiendront des relations permanentes pour la bonne réalisation de cette convention.

Le cosignataire adressera, à l'issue de la mission, un bilan des activités exercées par lui dans le cadre de cette convention.

#### **Article 5 : Modalités pratiques d'emploi**

Toute participation du cosignataire à une opération d'acheminement de migrants fait l'objet d'une demande expresse de concours par la DT de Lille.

Cette demande est établie par le secrétariat de la Direction Territoriale de l'OFII à Lille avant chaque opération et décrit le dispositif retenu, le nombre de personnels et les moyens demandés (exemple en Annexe 1).

Dans les cas de mise en place, à titre préventif, de dispositifs d'accompagnements lors de l'acheminement de migrants sur le territoire national, la demande sera formulée au cosignataire au plus tard 48 heures avant l'opération.

Les membres de l'organisation cosignataire, lors de leur participation aux missions, portent une tenue spécifique. Ils sont, en outre, munis d'un document justificatif de leur appartenance à l'organisation cosignataire délivré par cette dernière avec mention, notamment, de leur qualification.

Le matériel utilisé par les membres de l'organisation cosignataire doit être conforme aux normes en vigueur à la date de leur première mise en circulation.

À l'issue de la mission demandée par la Direction Territoriale de l'OFII à Lille, le cosignataire fournira un compte rendu d'emploi détaillé répertoriant le nombre et la qualification de ses membres ainsi que le matériel mis à disposition, la durée de la mission et le nombre d'interventions effectuées.

#### **Article 6 : Assurance**

Le cosignataire est assuré au titre de la responsabilité civile par contrat d'assurance, garantissant tout dommage matériel ou corporel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention et pour lequel la responsabilité du cosignataire serait établie. Une attestation de cette assurance en cours de validité doit être transmise à la Direction Territoriale de l'OFII à Lille.

Lors de leur participation aux missions définies par la présente convention, les membres de l'organisation cosignataire bénéficient, depuis le déclenchement de l'opération jusqu'au retour, de la garantie prévue par la

compagnie de transport au même titre que chacun des voyageurs transportés. La Direction Territoriale de l'OFII à Lille a la charge de s'assurer, auprès de la compagnie de transport, de la validité de cette assurance.

#### **Article 7 : Financement**

Les intervenants au titre du cosignataire ne reçoivent aucune rémunération directe de la part de la de l'OFII en contrepartie de leur participation aux missions définies par la présente convention.

La participation du cosignataire donne lieu à prise en charge des frais, suivant le barème forfaitaire :

##### **7.1 – Alimentation :**

Les repas que les agents du SDIS seraient amenés à prendre à leur charge, pour une mission de 4 heures ou plus, s'il inclut les créneaux 11H00/14H00 et/ou 19H00/21H00 seront indemnisés à hauteur de 15,25 € par repas, conformément au décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

A l'issue des déplacements, le SDIS émet un titre de recettes correspondant à l'état récapitulatif des frais engagés par les agents pour les leur frais de repas.

##### **7.2 – Déplacement :**

Lorsque les personnels du SDIS sont amenés à utiliser leur véhicule personnel depuis leur résidence familiale ou administrative vers le lieu de départ des bus, ils sont indemnisés sur la base du décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

A l'issue des déplacements, le SDIS émet un titre de recettes correspondant à l'état récapitulatif des frais engagés par les agents pour leurs déplacements.

##### **7.3 – Personnels :**

Le SDIS sera indemnisé de 11,45 € par heure et par personne mise à disposition pour chaque mission.

Il est convenu entre les parties que le début de la mission correspond à l'heure de départ de la résidence familiale ou administrative, et se termine à l'heure de retour à la résidence administrative ou familiale.

Le remboursement des frais a lieu après service fait au vu de la demande de concours établie par les services de la Direction Territoriale de l'OFII à LILLE, du compte rendu d'emploi présenté par le cosignataire et certifié par le service concerné de l'OFII, ainsi que de la facture afférente à cette mission.

La facture sera transmise, à l'issue de la période, à la direction territoriale de l'OFII de LILLE et fait l'objet d'un paiement d'un délai maximum de 60 jours à compter de sa réception.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable pour la période du 24 octobre au 3 novembre 2016.

**Article 9 : Validité**

Une notification de la convention sera faite à l'organisation cosignataire sous visée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Lille, le



Le SDIS 02  
Le président

l'OFII  
pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Territoriale de Lille

Nicolas FRICOTEAUX

Sophie KAPUSCIAK

**Annexe 1 : exemple de lettre de mission**

 République Française	
 <b>OFII</b>	<b>Société</b> <i>(Nom de l'organisation cosignataire)</i>  <i>(Adresse de l'organisation cosignataire)</i>
Direction Territoriale à LILLE 2 rue de Tenremonde 59 800 LILLE	LILLE le,
Lettre de mission N° ...../2015 Acheminement de migrants Ordo. : DT de l'OFII à LILLE Serv. : Régie/Logistique Référence : Franck PRESSE Fournisseur : <i>(Nom de l'organisation cosignataire)</i>	
<b>Objet de la mission</b>	
➤ Transfert de migrants au départ de Calais le .../.../..., à destination de :	
<b>Modalités</b>	
➤ Mise à disposition de 2 personnels afin d'assurer l'acheminement de migrants	
➤ Aucun matériel n'est requis pour cette mission	
Compte budgétaire / exécution : 65752 Délai Global de Paiement : 35 jours	
Facturation à OFII - DT de LILLE 2 rue de Tenremonde 59 800 LILLE	Prestation à OFII - DT de LILLE 2 rue de Tenremonde 59 800 LILLE
Le : <i>(date du jour)</i> La Directrice Territoriale	
Direction Territoriale à LILLE    SIRET : 180 034 027 2, rue de Tenremonde - 59 800 LILLE- Tél. : 03 20 99 98 60 -Fax : 03 20 99 98 61 www.ofii.fr	